

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024Date de convocation : 21 JUIN 2024Date d'affichage : 21 JUIN 2024

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, M. ROCHER, M. ALLET, Mme LACAGNE, Mme DUTOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MOROSAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOLLIERE pouvoir à M. MAIRE, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, M. ENJALBERT pouvoir à Madame Céline VILLECOURT, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2024-047**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « L'ACAP » DE SAINT-PRIX
(ASSOCIATION POUR LA CREATION AMATEURE ET PROFESSIONNELLE)****Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1611-4,

VU l'avis favorable de la Commission permanente des Finances en date du 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le maintien des activités ACAP est essentiel pour la vie culturelle et sociale de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Prix d'encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire,

CONSIDÉRANT que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire,

CONSIDÉRANT que la demande de l'association ACAP pour le versement d'une subvention exceptionnelle correspond à la demande de subvention pour l'année 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Daniel KAYAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900,00 € à l'association ACAP de Saint-Prix

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65748 du budget principal 2024 de la commune.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline WILLECOURT – Maire

